

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION
D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
POISSY-SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE
(SITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

ENTRE

Le Centre Hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par Monsieur Yves BLOCH, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal agissant au nom et pour le compte dudit Centre Hospitalier en vertu des dispositions de l'article L 714-12 du Code de la Santé Publique,

D'une part,

ET,

La ville de Saint-Germain-en-Laye

Représenté par Monsieur Emmanuel Lamy, agissant au nom et pour le compte de la dite ville,

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye disposant d'un restaurant du personnel est à même d'accueillir les agents de la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitant prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, sis 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye s'engage à servir, dans l'enceinte de son restaurant du personnel, le repas de midi à des personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye aux mêmes conditions qu'au personnel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sauf mentions explicites particulières définies dans la présente convention. Ces conditions sont décrites en Annexe I.

Les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye se conforment au règlement intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du premier jour du mois suivant la date de signature des deux parties, et ce pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne puisse excéder celle de 4 ans.

Elle peut prendre fin aux clauses et conditions définies à l'article 5 ci-après.

Article 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye accueille de façon régulière et permanente, sauf en cas de force majeure, pendant toute la durée de la présente convention, les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye, dans son restaurant du personnel.

En application du paquet hygiène et des règlements européens (Réf 852/2004) relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires et applicable au 01 janvier 2006 dans les établissements de restauration à caractère social, les locaux, installations et matériels utilisés par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations .

Leur marque de salubrité est : FR 78.551.143 CE

Les prestations seront identiques à celles proposées aux agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : PRIX DE PRESTATIONS

Les personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye payent les prestations selon les mêmes dispositions et les mêmes tarifs que les personnels du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (Cf. Barème des prix et de la participation de la ville fixés en annexe II) ;

Il leur est ainsi appliqué les mêmes révisions de prix que celles adoptées pour le personnel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye :

$$P = 0.423 * A/Ao + 0.577 * S/So$$

Sachant que : A est l'indice de prix de gros alimentaires (IPGA) réf Septembre 2012 et Ao le même indice réf Septembre 2011

et S est l'indice des salaires (ITB-GI) réf Avril 2012 et So le même indice réf Avril 2011

Cette révision de prix est pratiquée le 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention.

La ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à participer, pour chaque repas pris, aux frais engagés par le personnel selon le barème joint en Annexe II et les présentes conditions de révision.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye établit semestriellement un titre de recettes auprès de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Ce titre de recettes récapitule par type de participation, le montant total de la participation de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin annuellement par l'une ou l'autre des parties suivant lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention est tacitement reconduite, dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Germain-en-Laye, le 2013

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal
de Poissy-Saint-Germain-en-Laye**

Pour la ville de Saint-Germain-en-Laye

**Le Directeur
Yves BLOCH**

**Le Maire
Emmanuel LAMY**

ANNEXE I

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE RESTAURATION

De 11h30 à 14h30 du lundi au vendredi (fermeture les week-ends et jours fériés).

Les horaires conseillés pour la fluidité du passage sont les suivants :

- 11h30
- 12h20
- Après 13 H

MODALITES D'ACCES

→Personnels de la ville de Saint-Germain-en-Laye :

Carte individuelle nominative abondée sous forme de prépaiement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (site de Saint-Germain-en-Laye).

Le prépaiement est d'une valeur minimale de 2,30 euros.

La carte des personnels de la ville ne pourra pas être en débit.

Les personnels de la ville doivent être en mesure de justifier de leur situation au moment où ils abondent leur carte au moyen du dernier bulletin de salaire.

Le Service du Personnel de la ville communique au fur et à mesure au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye la liste des nouveaux agents de la ville désirant déjeuner au Centre de Restauration du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye se verra dans l'impossibilité d'accepter un nouvel agent de la ville dont les coordonnées n'ont pas été communiquées préalablement.

ANNEXE II

PRIX DES PRESTATIONS ET VALEUR DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Valeurs au 1^{er} janvier 2013 pour l'année 2013
(Tous les prix sont exprimés en euros TTC - TVA 7%)

PRIX DE PRESTATIONS :

Frais fixes (admission) : 4,56€

PRIX DES PLATS :

	1 ^{ère} catégorie (en euros)	2 ^{ème} catégorie (en euros)	3 ^{ème} catégorie (en euros)
ENTREE	0,52	0,69	1,13
VIANDE	1,34	1,93	2,84
LEGUMES	0,48		
FROMAGE	0,42	0,69	
DESSERT	0,42	0,69	
FRUIT	0,42	0,69	
1 ^{er} PAIN	Gratuit		
2 ^{ème} PAIN	0,10		
BEURRE	0,17		
CONFITURE	0,05		
VENTE A EMPORTER	2,57		
TARIF WEEK-END	2,63		

PARTICIPATION DE LA VILLE

Personnel dont l'indice brut est inférieur ou égal à 363 : 2,97€

Personnel dont l'indice brut est supérieur à 363 et inférieur ou égal à 480 : 2,34€

Personnel dont l'indice brut est supérieur à 480 : 1,94€

Dans le cas où la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaiterait modifier sa participation, il s'engage à retourner avec la présente convention dûment signée, un courrier stipulant les nouvelles participations.